

SECRETARIAT GENERAL  
DLL

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2007

### Recours contre le SCOT

Lors de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient, le 18 décembre dernier, les représentants de la Municipalité de Ploemeur ont exprimé leur opposition à une modification du projet de SCOT arrêté, proposée en séance et destinée à permettre la création d'une nouvelle zone commerciale au Mourillon.

En effet, de même que la majorité des communes, le Conseil Municipal de Ploemeur par délibération en date du 28 juin 2006, avait émis un avis favorable à l'unanimité sur le SCOT arrêté. Le projet soumis à enquête publique précisait la position des différents partenaires associés à l'élaboration du SCOT en matière de stratégie commerciale et prescrivait page 56 du document :

*« au vu des surcapacités identifiées en matière d'hypermarchés, favoriser la mutation du tissu commercial existant, en évitant la création de nouveaux espaces commerciaux ».*

Or, une prescription complémentaire, qui n'a donc pu faire l'objet d'observations lors de l'enquête publique, ni être examinée en commission, a été introduite sur le document final au cours des trois derniers jours qui ont précédé l'approbation du SCOT :

*« le site futur du Mourillon, porte d'entrée Ouest de l'agglomération, dont la vocation future reste à préciser, fera l'objet d'un schéma d'orientation spatiale et thématique partagé avec l'EPCI concerné ».*

Ainsi, le nouveau paragraphe proposé lors de la séance du 18 décembre n'a pas été validé par la commission concernée, pas plus que la modification de la légende de la carte de la page 61 du DOG du SCOT arrêté (page 63 du DOG soumis au vote) relative aux « autres sites d'activités à potentiel structurant » dont les termes « dominante artisanale et industrielle » ont été supprimés. Cette dernière carte a ainsi substantiellement et profondément modifié les intentions et les positions de la commission sur le SCOT arrêté.

Ces modifications entraînent une remise en cause de l'économie générale du SCOT, en laissant la possibilité de création d'un nouveau centre commercial sur le site du Mourillon. Ceci se trouve confirmé dans le PLU arrêté de la commune de QUEVEN qui indique :

*« Au Sud-Est de l'échangeur du Mourillon et compte tenu de la situation privilégiée (entrée Ouest de Lorient), liaison directe avec l'A 82 et avec Ploemeur par la RD 163, un secteur de plus de 23 ha est réservé pour des activités commerciales et tertiaires ».* (page 62 du rapport de présentation)

Compte tenu de la dimension du projet (plus de 23 ha), une telle perspective apportera des modifications évidentes et profondes sur l'ensemble des secteurs commerciaux de l'agglomération et des structures urbaines, y compris dans sa partie Est. C'est l'avenir de l'ensemble des communes du Pays de Lorient et pas seulement celui de la commune de Ploemeur qui est concerné.

Par un recours gracieux, en tant que Maire, et à ce titre membre du Conseil Syndical du SCOT et Président de la commission « Développement Economique et Espaces d'Activités du SCOT, j'ai demandé à Monsieur le Président du SCOT de bien vouloir revenir sur cette dernière prescription et de soumettre les modifications apportées à la commission « Développement Economique et Espaces d'Activités » du SCOT et, en attendant, de surseoir à l'application du SCOT sur ce point.

Par courrier reçu le 9 mars dernier, Monsieur le Président a rejeté ce recours gracieux.

Nous avons appris que d'autres recours contre le SCOT avaient également été déposés.

L'éventualité d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes est actuellement en cours d'examen. Il pourra être engagé sur la base de la délégation accordée au Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2001. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.